

41-23

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice :	12	- Présents :	11	- Votants :	11
------------------------------	----	---------------------	----	--------------------	----

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
----------------------------	--

05 décembre 2023

Date d'affichage	s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
-------------------------	---

05 décembre 2023

séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt trois, le 14 décembre, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Christelle PERRIN, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Jean-Pierre SCHWARTZ, M. Fabien BARI, Mme Patricia FALLENOT, M. Sébastien GADOT, Mme Pamela GRIDEL

Étaient absents excusés avec procuration : M. Pascal GALLIOT (donne procuration à M. Fabien BARI), Mme Nadège ZIMMERMANN (donne procuration à M. Sébastien GADOT), Mme Armelle LE GAL (donne procuration à M. Samuel GOMES).

Absents : M. Azzedine AZZOUG.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT.

ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Délibération N°41-23

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec :

VOTES POUR : 7

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

- **ADOpte** le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,
- **DÉCIDE** de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 14 décembre 2023 et publication ou notification le 14 décembre 2023

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE BADEVEL' with the number '25490' at the bottom. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

Samuel GOMES